

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Ploërmel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le quatorze décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 7 décembre 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HUGUET Evelyne

ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIR : Mme HUGUET Evelyne à Mme DESMOTS Isabelle

Délibération n°2015D96 :

Exécution partielle des dépenses d'investissement

Avant le vote du budget primitif 2016

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette étant non compris.

Cependant, au préalable et dans l'attente du vote du budget primitif 2016, Monsieur le Maire doit être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement sachant que le Maire pourra rembourser les annuités de la dette et mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2016.

Les crédits votés en 2015 pour les budgets principal et annexes étaient les suivants :

Budget principal de la Commune

Opération 62 Travaux de bâtiments : 110 000,00 €

Opération 66 Voirie : 382 540,72 €

Opération 68 Espaces verts : 21 300,00 €

Opération 77 Mairie médiathèque agence postale : 439 792,78 €

Opération 79 Ecoles : 45 000,00 €

Chapitre 040-23 Travaux en régie : 100 000,00 €

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 48 097,60 €

Chapitre 204 Subventions d'équipements versées : 72 746,34 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 178 124,13 €
Immobilisation en cours : 9 500,00 €

Budget culture

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 29 384,59 €

Budget supérette

Chapitre 23 Travaux : 44 884,09 €

Budget assainissement collectif

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 62 400,00 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 667 093,20 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Budget principal de la Commune

Opération 62 Travaux de bâtiments : 110 000,00 €-	Montant autorisé : 27 500,00 €
Opération 66 Voirie : 382 540,72 €	Montant autorisé : 95 635,18 €
Opération 68 Espaces verts : 21 300,00 €	Montant autorisé : 5 325,00 €
Opération 77 Mairie médiathèque agence postale : 439 792,78 €	Montant autorisé : 109 948,20 €
Opération 79 Ecoles : 45 000,00 €	Montant autorisé : 11 250,00 €
Chapitre 23 Travaux en régie : 100 000,00 €	Montant autorisé : 25 000,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 48 097,60 €	Montant autorisé : 12 024,40 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées : 72 746,34 €	Montant autorisé : 18 186,59 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 178 124,13 €	Montant autorisé : 44 531,03 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours : 9 500,00 €	Montant autorisé : 2 375,00 €

Budget culture

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 29 384,59 € **Montant autorisé : 7 346,15 €**

Budget supérette

Chapitre 23 Travaux : 44 884,09 € **Montant autorisé : 11 221,02 €**

Budget assainissement collectif

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 62 400,00 € **Montant autorisé : 15 600,00 €**
Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 667 093,20 € **Montant autorisé : 166 773,30 €.**

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID : 056-215601477-20151214-2015D96-DE

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2016.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

